



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LES DEAMBULATIONS
DES GROUPE
A L'OCCASION DE LA 30^{ème} FETE DE LA MUSIQUE
MARDI 21 JUIN 2011

*EH/BD
APM 11/0968*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le service Culturel de la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 30^{ème} fête de la musique, mardi 21 juin 2011,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la 30^{ème} fête de la musique, différents groupes de musique seront autorisés à se produire et à déambuler, le mardi 21 juin 2011 aux endroits suivants :

- de 11h00 à 13h00 : « LES ZEVADES DE LA ZIC » au marché central.*
- de 20h30 à 22h30 : « KRAZY HOT FISSURE BAND » promenade du 2^{ème} bataillon de marche des FFI de l'Oubangui-Chari.*

La sécurité sera assurée par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011*

*Fait à ROYAN, le 08 juin 2011,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*